

Service Académique
d'Information et d'orientation

S.A.I.O.

Affaire suivie par :

Eric MORTELETTE

Tél : 05 96 59 99 38

Mél : eric.mortelette@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 10 mai 2021

Site de Kerlys

5, rue Saint-Christophe

97200 FORT DE FRANCE

Circulaire n°2021-3 SAIO du 07 mai 2021 relative à la campagne d'affectation en Lycée 2021

Publics concernés : Chefs d'établissement, Professeurs principaux, Inspecteurs IA-IPR, IEN-IO, Directeurs et directrices de CIO.

Objet : campagne d'affectation en Lycée 2021.

Entrée en vigueur : 7 mai 2021.

Notice : La publication du guide de l'affectation en lycée 2021 nécessite de reposer les principes et les modalités d'application des mesures techniques supposées par l'utilisation de l'outil AFFELNET mais aussi des Téléservices Affectation et Orientation.

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

PJ = 0

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

- Loi n°2018-771 du 05-09-2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n°2018-614 du 16-07-2018 relatif à la réforme du lycée
- Arrêté du 21-11-2018 relatif à la transformation de la voie professionnelle
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Circulaire ministérielle 2016-055 du 29-03-2016 relative au droit à l'erreur
- Circulaire académique du 04 janvier 2021 relative au plan « Orientation + »
- Note de service du 05-09-2018 relative aux enseignements de spécialité
- Note de service du 26-09-2018 relative aux procédures d'orientation fin de 2GT
- Note de service de la DGESCO du 06-03-2019 relative au choix des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale et affectation des élèves en fin de 2^{nde} professionnelle organisées par familles de métiers

Les opérations d'affectation via AFFELNET et d'admission via PARCOURSUP sont des étapes essentielles dans les parcours d'orientation de nos élèves. Ces dernières, rythmées par différentes échéances sur le plan pédagogique mais aussi sur le développement de la compétence à pouvoir s'orienter - formalisé par le plan Orientation+, il convient de poursuivre cet accompagnement renforcé dans les démarches de fin d'année, tant au niveau du collège que du lycée.

A. Procédures d'orientation et d'affectation au Lycée

a. En voie Générale et Technologique

Sectorisation

Au-delà d'offrir la possibilité à chaque élève d'intégrer un établissement proche de son domicile, la sectorisation à l'entrée en 2nde GT 2021 doit permettre le maintien des structures pédagogiques viables pour chaque établissement. Le respect de cette contrainte est essentiel et fera l'objet cette année de contrôle renforcé par l'administration.

Ainsi, dans la mesure du possible, tout établissement pourra être amené à justifier le renseignement d'une zone géographique non-conforme dans AFFELNET, et ceci dans l'intérêt de tous.

La sectorisation à l'entrée en 2nde GT mise en œuvre en 2020, sur la base du lieu de résidence principale est reconduite cette année. La mesure transitoire permettant de bénéficier de l'ancienne sectorisation (lien collège=>lycée) est maintenue.

Soutenir les orientations vers la voie technologique

La réforme du lycée a entraîné un afflux supplémentaire d'élèves vers la voie générale, se traduisant par des effectifs moindres dans la voie technologique. Avec le double objectif de préserver les structures mais surtout d'offrir aux élèves les meilleures chances de réussite dans la voie la plus adaptée à leurs compétences et leur projet, les orientations en fin de 2nde GT seront promues et encouragées.

La voie Technologique offre des possibilités de parcours d'excellence, notamment après le baccalauréat. Je rappelle à ce titre que désormais 50% des capacités d'accueil en 1^{ère} année de Brevet Universitaire de Technologie (BUT, ex-DUT) sont réservées aux bacheliers technologiques.

Diversification des choix d'Enseignements de Spécialité (EDS) dans le respect de la réforme du Lycée

S'il était attendu que certaines combinaisons d'EDS soient sur-représentées en termes de choix formulés par les élèves, il est important de rappeler le sens de la réforme permettant aux élèves de choisir les enseignements correspondant le plus à leurs aspirations et capacités. Les équipes veilleront à ce que ces choix d'EDS ne soient pas non plus uniquement le fait d'une contrainte imposée par l'origine sociale de l'élève ou le genre.

Enfin, nous rappelons que si des combinaisons d'EDS peuvent être encouragées pour la poursuite de certains parcours dans l'enseignement supérieur, aucune ne peut être imposée par la formation d'accueil au moment de l'examen des candidatures dans Parcoursup. La diversification des profils est un atout pour nos élèves et notre société.

b. En voie Professionnelle

Poursuite de la mise en œuvre des familles de métiers

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, 5 nouvelles familles de métiers s'ajoutent aux 7 familles déjà existantes :

- ✓ 2nde professionnelle Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- ✓ 2nde professionnelle Métiers de la réalisation de produits mécaniques
- ✓ 2nde professionnelle Métiers du bois
- ✓ 2nde professionnelle Métiers du numérique et de la transition énergétique
- ✓ 2nde professionnelle Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Ces familles ont notamment pour objectif la mise en place de parcours plus progressifs, sécurisés et ont donc vocation à se développer.

Les élèves de 2nde professionnelle déjà engagés dans ces parcours doivent se positionner sur une spécialité de 1^{ère} professionnelle en cohérence. Ce choix doit faire l'objet d'un ou plusieurs vœux d'affectation saisis sur AFFELNET. Comme l'indique la DGESCO dans sa note du 6 mars 2019, la priorité sera donnée aux élèves issus du même établissement.

Affectation privilégiée des élèves de SEGPA en CAP

Afin de sécuriser leur parcours de formation et de qualification, les élèves de SEGPA bénéficient comme l'an passé d'un bonus automatique leur accordant une priorité d'affectation en CAP.

Passerelle

Les dispositifs de passerelle (voir circulaire académique du 15 octobre 2019) concernent en majorité des élèves de 2nde GT envisageant une poursuite en 1^{ère} professionnelle. Ces passerelles sont gérées via AFFELNET et doivent faire l'objet d'un vœu.

Si ce dispositif doit permettre la fluidité et la sécurisation des parcours, votre attention est attirée sur le nombre de places limitées en 1^{ère} professionnelle et ainsi sur les possibilités réelles mais limitées de ce type de parcours. L'accompagnement de ces élèves doit ainsi être renforcé au sein de l'établissement afin d'envisager toutes les possibilités de poursuite compatibles avec leur réussite.

B. Procédures d'admission dans l'enseignement supérieur

Pour la quatrième année, les admissions dans les formations d'enseignement supérieur sont gérées via Parcoursup. Véritable outil d'aide à l'orientation pour les candidats, Parcoursup est aussi un outil de pilotage au service des établissements qui suppose un suivi rythmé par les différentes étapes de la procédure.

Diversité sociale et scolaire

La loi Orientation et Réussite des Etudiants prévoit la définition par l'autorité académique de taux réglementaires assurant une diversité sociale et scolaire au sein des différentes formations d'enseignement supérieur :

✓ Taux minimum de boursiers

Pour toutes les formations supérieures publiques et privées sous-contrat (réseau RENASUP) de l'académie, un taux d'accueil de candidats boursiers a été fixé à 35,3%, soit un taux supérieur de 2 points en moyenne au taux de boursiers candidats dans Parcoursup.

Par ce taux volontariste, notre académie entend cette année encore lutter contre les déterminismes sociaux et offrir à un public plus diversifié toutes les chances de réussite.

✓ Taux minimum de bacheliers professionnels en BTS

Le BTS est la voie privilégiée de poursuite d'études des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur. Afin d'en faire une véritable voie de la réussite et d'offrir de réelles possibilités d'études supérieures à ces candidats, Parcoursup prévoit un taux d'accueil minimal de bacheliers professionnels par BTS. L'objectif pour notre académie est d'atteindre 50% d'élèves issus de baccalauréat professionnel en BTS.

✓ Taux minimum de bacheliers professionnels en BUT

Suite à la réforme de la Licence professionnelle et du DUT, le BUT, préparé en 3 ans (2 ans pour le DUT) est désormais identifié comme une poursuite d'étude privilégiée pour les bacheliers technologiques. En lien avec l'IUT de Martinique et conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019, l'IUT de Martinique accueillera 50% d'élèves issus de baccalauréat technologique en 1^{ère} année de BUT à la rentrée 2021.

Recrutement hors-procédure

La participation même au dispositif Parcoursup exclut tout recrutement hors-procédure. Afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les candidats, aucune suite ne peut être donnée à une candidature formulée directement à l'établissement en dehors de l'outil Parcoursup.

Ce recrutement exclusif par Parcoursup, outre la raison précitée, permet un pilotage au niveau académique en termes de prospective (création de places supplémentaires notamment) mais aussi au niveau national compte-tenu de l'utilisation des chiffres issus de Parcoursup dans la réalisation des bilans nationaux.

Enfin, et en ce sens, je rappelle que la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur a toute compétence à affecter des candidats sur les places vacantes déclarées comme telles dans Parcoursup. Il est donc primordial que la situation des admissions sur Parcoursup soit conforme à la réalité de l'établissement, sous peine de devoir accueillir, le cas échéant, des élèves en sureffectif.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes.

